



L'abécédaire de la constitution

Agriculture

Le projet de constitution européenne, comme le traité fondateur de l'Europe, le traité de Rome, définit le principe d'une politique agricole commune.

Comment pouvait-il en être autrement, lorsque l'on sait que la PAC est la première des politiques mise en place par la Communauté ?

Comment pouvait-il en être autrement lorsque l'on sait que la PAC a été et reste le principal moteur d'une intégration européenne réussie ?

Vous n'ignorez pas les critiques incessantes de la part de responsables politiques à l'égard de la PAC : son coût budgétaire, ses conséquences pour l'environnement, les problèmes posés à l'égard des pays en développement.

Dans ce contexte, il était tentant de leur part de reconsidérer, dans le cadre de la Constitution, l'existence même de la PAC, et d'abandonner ainsi l'idée que l'Union européenne puisse avoir une politique commune en matière d'agriculture.

La Convention, présidée par l'ancien Président de la république, Valéry Giscard d'Estaing, en a décidé autrement.

Le premier point positif de la Constitution pour le monde agricole est donc qu'elle écrit dans le marbre que l'Union européenne se dote d'une politique agricole commune et surtout, le projet de constitution insiste sur le caractère particulier de l'activité agricole.

Ainsi, est garantie pour tous les paysans la définition d'objectifs communs, notamment :

- l'équité du niveau de vie entre agriculteurs,
- la stabilisation des marchés,
- des règles de concurrence communes.

Vous objecterez les difficultés que vous rencontrez actuellement, les problèmes pour la mise en œuvre des réformes actuelles, ainsi que les contraintes particulières auxquelles vous êtes soumis.

Mais ne nous trompons pas de débat : la réforme décidée répond à une demande pressante de nos concitoyens pour une meilleure prise en compte de leurs préoccupations en matière de qualité des produits, en matière environnementale ou de bien être des animaux. Les agriculteurs n'oublient pas qu'ils produisent des biens

pour répondre à des demandes, à un marché. Les demandes évoluent avec le temps et nous ne pouvons plus répondre à ces demandes de la même manière que dans les années soixante-dix lorsque nous avons mis en place la PAC.

Il n'est pas dans l'objectif de la Constitution de répondre aux préoccupations spécifiques du moment concernant la réforme et sa mise en œuvre. En revanche, il est dans son objectif de répondre à l'inquiétude du monde agricole sur son avenir : la Constitution leur apporte la garantie que leur activité est pleinement reconnue, que l'agriculture constitue une politique pleine et entière et essentielle à l'Union européenne.

Le deuxième point important de la Constitution pour le monde agricole est que les grandes décisions en matière de politique agricole seront prises désormais conjointement par le Conseil des Ministres et le Parlement européen. C'est ce que nous appelons la codécision.

Aujourd'hui, la décision revient au Conseil des ministres, le Parlement n'étant que consulté.

Cependant, nous avons pu constater qu'avec le temps, les gouvernements européens ne considéraient plus forcément la politique agricole comme prioritaire, bien au contraire.

Enfin, le troisième point important est la reconnaissance par la Constitution des préoccupations en matière de protection de l'environnement et de santé.

Elle répond à une demande pressante de notre société, et nous ne pouvons l'ignorer.

D'autre part, la protection des consommateurs est aujourd'hui intégrée dans la Charte des droits fondamentaux, cette charte qui a été voulue par la France et qui fait partie intégrante de la Constitution. Cette modification illustre la prise de conscience et l'affirmation juridique de ce principe comme fondamental dans la politique de l'Union européenne.

Ainsi, la Constitution intègre la volonté de défendre une politique agricole commune, en confortant d'une part les objectifs définis dans le traité de Rome, et en donnant d'autre part aux agriculteurs, à travers leurs représentants au Parlement européen, la possibilité d'intervenir directement dans le débat relatif aux orientations de la PAC.

Aides d'Etat

Le régime des aides d'Etat n'a pas été modifié d'un iota depuis le traité de Rome. Un pays peut toujours verser des aides dans six catégories de cas, la Commission se contentant de vérifier que ces aides ne sont pas un moyen d'avantager anormalement un producteur national contre un concurrent européen. **Chaque fois que la France l'a souhaité, le feu vert a été donné : pour Air France, Bull, Renault aussi bien qu'Alstom.**

Budget

La France a profité de manière inouïe du budget européen : les deux tiers de notre politique agricole nationale sont financés par nos partenaires, et le tiers de notre politique régionale. Alors que, sur les douze dernières années, **la contribution nette de la France au budget européen a été six fois inférieure à celle de l'Allemagne ! Et ce système ne pourra être changé qu'à l'unanimité.**

Charte des Droits fondamentaux

Elle contient la liste détaillée des valeurs qui nous sont communes, dessinant le modèle humaniste de l'Europe d'aujourd'hui. C'est la 11^e partie de la Constitution. Elle met à jour la vieille Déclaration des droits de l'Homme, dont la philosophie n'a pas pris une ride, mais qui mérite un sérieux complément deux siècles plus tard : la Charte introduit les droits de la femme, ceux de l'enfant et des personnes fragiles, tous les droits sociaux, la protection des consommateurs et de l'environnement, les droits de la personne humaine face aux progrès de l'informatique et des sciences de la vie. C'est un texte magnifique, que toutes les lois européennes devront respecter. On est bien loin de la seule « Europe des marchands » !

Cette Charte n'obligera pas la France à remettre en cause sa conception de la laïcité. Le Conseil constitutionnel a clairement répondu « non » à cette question. L'article 70 relatif à la liberté de religion correspond tout à fait à la loi et à la pratique actuelles de notre pays en la matière. Il ne fait d'ailleurs que reprendre la formule exacte utilisée par la Convention européenne des droits de l'Homme signée en ... 1950.

Citoyens

Les citoyens étaient des spectateurs. Ils deviennent des acteurs. Citons, par ordre croissant d'importance.

1^{ère} garantie : les représentants de la société civile seront désormais systématiquement associés à la préparation des décisions de Bruxelles.

2^{ème} garantie : nos députés nationaux auront le pouvoir d'empêcher l'Union de sortir de son rôle – finis les projets de directives sur les oiseaux ou le gavage des oies.

3^{ème} garantie : nos ministres. Désormais, le Conseil des ministres européen ne pourra plus travailler en secret. Toutes les délibérations seront publiques, et les Ministres seront obligés à la loyauté sur leurs votes.

4^{ème} garantie : nos élus au Parlement européen. Ils seront désormais élus sur la base d'un vrai programme législatif commun dans tous les pays : sur la Turquie, sur les services publics, sur Natura 2000, sur l'avenir de la PAC, sur le montant et la répartition du budget européen, chaque parti politique européen devra proposer des positions claires. Tous ces sujets importants pour notre pays, notre région, nos emplois, qui sont les « trous noirs » de notre débat politique : lors de la campagne présidentielle de 2002, qui en a parlé ? Pourtant, l'ouverture de négociations avec la Turquie et la libération des services avaient déjà été lancées depuis deux ans, avec

l'accord de J. Chirac comme de L. Jospin. On en parlera enfin, et ce sont les citoyens qui décideront !

5^{ème} garantie : Les citoyens auront exactement le même pouvoir que leurs élus du Parlement européen (art. 332) et que les gouvernements eux-mêmes (art. 345) pour obliger la Commission à se saisir d'une question qu'ils jugent prioritaire (art. 47-4). Les chasses traditionnelles, ou les contraintes de Natura 2000 sont le sujet-type sur lequel des citoyens pourront interpeller directement « Bruxelles ».

6^{ème} garantie : Les citoyens pourront saisir directement la Cour de Justice si leurs droits sont bafoués par l'Union, notamment les nouveaux droits prévus par la Charte des droits fondamentaux.

Deux précautions valent mieux qu'une, et six valent mieux que zéro.

Ainsi, les citoyens sont les grands gagnants de la Constitution. Elle leur donne enfin leur place naturelle : la première. **Tout au long de la chaîne de décision**, de la préparation du projet jusqu'à l'application de la loi, **ils auront une possibilité d'information, de contrôle, et même d'action personnelle**. Ils éliront, non seulement le Parlement européen devenu législateur, mais aussi, à travers le Parlement, **le Président de la Commission. Celui-ci ne sera plus une personnalité nommée et inconnue, mais le chef élu du pouvoir exécutif européen** – comme le maire est élu avec sa majorité municipale.

Coopérations renforcées

Sur les politiques économiques, l'harmonisation fiscale, la politique sociale, la politique étrangère et la défense, la France est déterminée à faire plus sans attendre ceux de nos partenaires qui ont besoin de plus de temps.

Si un tiers des Etats membres sont intéressés, un groupe d'avant-garde peut ainsi se constituer pour lancer des politiques nouvelles, en fixant ses propres règles de fonctionnement. L'intérêt de la formule est que ces pays pionniers travailleront, non pas en-dehors de l'Union, mais au sein de ses institutions, leurs autres partenaires étant ainsi informés et pouvant prendre goût à ces plats nouveaux en siégeant avec les convives les plus gourmands...

Défense

L'Europe a hérité de la période de la guerre froide une situation paradoxale : en matière militaire, les dirigeants européens sont prêts à s'unir sur les opérations de maintien de la paix hors d'Europe plus facilement que sur la défense du territoire européen lui-même. Celle-ci reste de la compétence nationale, pour les Etats restés « neutres », ou de celle de l'OTAN, pour nos partenaires de l'Alliance atlantique.

Dans un monde toujours dangereux, où existent de grandes puissances instables et surarmées, l'alliance américaine, et donc l'OTAN, restent une garantie indispensable. Mais la plupart des menaces ou des crises que nous aurons probablement à affronter, aux marches du continent ou en Afrique, n'exigeront pas une mobilisation nord-américaine. La France plaide donc que l'Europe doit se doter de moyens militaires propres, susceptibles d'agir dans le cadre de l'OTAN ou en-dehors de lui.

Nos partenaires ont ainsi accepté la mise en place d'une première force de réaction rapide. L'année 2004 a été ainsi marquée par l'intervention de moyens européens

sous commandement européen, pour rétablir la paix au Congo (opération « Artémis »), et pour la maintenir en Macédoine, et en Bosnie. En même temps, sur la proposition de Michèle Alliot-Marie, les premiers éléments d'une gendarmerie européenne se mettent en place pour assurer la dimension civile de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

Au sein de la Convention européenne, Michel Barnier a conduit la réflexion sur la défense. La Constitution propose une approche « à la carte », visant à convaincre peu à peu tous nos partenaires de participer à l'effort commun à partir de l'initiative de quelques-uns. L'architecture du dispositif ressemble à une grande maison, dans laquelle :

- Le rez-de-chaussée est occupé par tout le monde – tous les Etats membres. Ils s'engagent à être entièrement solidaires en cas d'attaque terroriste et en cas d'agression armée contre l'un d'eux. Ils doivent accroître leurs capacités militaires, afin de mettre une partie de celles-ci à la disposition de la politique de sécurité de l'Union. (art.40 §3 et 7, art. 43).

- Au premier étage figurent les Etats plus engagés, prêts à agir ensemble dans le cadre d'une opération de maintien de la paix hors de l'Union (art. 40 §5).

- Il est prévu un second étage pour les Etats qui voudraient aller plus loin et constituer une « **coopération structurée permanente** » dans le cadre de l'Union (art40 §6). Ils peuvent le faire à tout moment, et sans être obligés de réunir un nombre minimum de participants.

Parallèlement, autre idée chère à la France, il est créé une **Agence européenne de Défense**, dotée d'un champ de compétences très vaste puisqu'il concerne aussi bien l'identification des besoins opérationnels, l'élaboration d'un programme commun d'armements, la recherche militaire et la politique industrielle de l'armement, comme le suivi du renforcement des capacités militaires des Etats membres. L'Agence a été créée avant même l'entrée en vigueur de la Constitution.

Directive Bolkestein

La bien mauvaise querelle engagée à propos du projet de directive Bolkestein sur les services est désormais clairement tranchée. Le Parlement européen réécrit entièrement le projet sur des bases radicalement nouvelles, remplaçant le principe du pays d'origine par le principe de la reconnaissance mutuelle, et avec la volonté d'empêcher tout dumping social. La Commission européenne et le Conseil ont annoncé leur accord sur cette approche nouvelle. **L'incident est clos. Il ne se serait même pas produit avec la Constitution, qui aurait obligé la Commission à s'engager d'emblée dans cette voie en tenant compte des objectifs sociaux évoqués qu'elle contient.**

Europe sociale

« L'Europe sociale » est en tête de tous les programmes politiques, mais, en pratique, chacun reste très attaché à son modèle social national : les Français ont déjà les pires difficultés pour accepter de financer entre eux les retraites de leurs seniors ou les soins de leurs malades, comment imaginer de convaincre les Suédois de nous y aider, à charge pour nous de payer la Sécu des Slovènes ? Ajoutons que

les inégalités de niveaux de vie interdisent les harmonisations rapides : le SMIC lituanien est dix fois inférieur au SMIC français...

Que va changer la Constitution : elle va donner, non pas un seul, mais quatre coups d'accélérateur bienvenus à la dimension sociale de l'Europe.

1 – Elle place tous les objectifs sociaux à égalité ou au-dessus de la perfection du grand marché (art. 115 à 122 déjà cités). Ce n'est pas un vœu pieux : une loi européenne qui violerait ce principe serait annulée par la Cour de Justice.

2 – Elle consacre le rôle des partenaires sociaux, et institue un « sommet social tripartite » (syndicats, patronat, Union européenne) sur la croissance et l'emploi.

3 – Des domaines importants du droit du travail pourront donner lieu à des décisions à la majorité qualifiée : santé et sécurité des travailleurs ; conditions de travail ; droits des travailleurs à l'information et à la consultation ; égalité entre femmes et hommes ; intégration des handicapés ; lutte contre l'exclusion.

4 – Grâce à la ténacité française, non seulement les services publics sont désormais reconnus dans l'Union, mais encore ils pourront bénéficier d'un fondement juridique valable dans toute l'Europe (art. 122). Il sera possible d'instituer des services publics européens.

Exception culturelle

L'exception culturelle est sauvée dans la Constitution, par la formule habile proposée par Valéry Giscard d'Estaing : **c'est chaque Etat, et non pas une majorité du Conseil, qui décidera** si ses intérêts fondamentaux sont en jeu. Les professions cinématographiques, premières concernées, ne s'y sont pas trompées en saluant chaleureusement cette avancée de la Constitution.

Femmes

1 – L'égalité entre les femmes et les hommes devient une des **valeurs sur laquelle l'Union est fondée**, au même titre que la démocratie ou la liberté (art.2).

Ce n'est pas du tout de la littérature : **les conséquences politiques et juridiques sont considérables**. Tout pays candidat qui ne respecterait pas cette égalité ne pourrait entrer dans l'Union (cas évident de la Turquie aujourd'hui). Tout pays de l'Union qui viendrait à la bafouer serait mis au ban de l'Union (art.59). Toute loi européenne qui la méconnaîtrait serait annulée par la Cour de Justice.

2 – L'égalité entre femmes et hommes ne doit pas simplement être observée de manière passive : elle devient aussi **un objectif qui doit être poursuivi dans toutes les actions de l'Union** ! (art.3 et 116).

Le principe de l'égalité des genres est **mentionné en tout à 9 reprises** dans la Constitution ! En particulier, l'article 214 détaille de manière précise l'interprétation concrète de l'égalité de rémunération.

En complément à la Constitution, les 25 gouvernements ont adopté la Déclaration n°13 par laquelle ils s'engagent solennellement à « *lutter contre toutes les formes de violence domestique* ».

3 – L'exploitation sexuelle des femmes devient un des crimes majeurs combattus au niveau de l'Union (art.271).

4 – D'autres politiques ou actions auxquelles les femmes sont particulièrement attachées concernent les droits de l'enfant et des personnes âgées (art. 84 et 85), les droits de la famille (art. 69 et 93), les droits des consommateurs, la politique de la santé, la protection de l'environnement.

5 – Si les dirigeants politiques sont trop lents à mettre en œuvre ces dispositions, les associations militantes pourront recourir au **droit d'initiative populaire**, en lançant une pétition collective à la signature d'un million citoyen(ne)s. La cause des femmes est évidemment l'une de celles qui suscitera le plus de soutien à travers toute l'Europe.

6 – Enfin, la **Constitution prévoit son propre dépassement**, de deux manières :

- **De nouveaux droits pourront être institués** par une procédure solennelle mais point trop lourde (art.129).

- **Les Etats membres qui souhaitent aller plus loin dans certains domaines pourront le faire sans attendre les autres** (« coopérations renforcées » de l'art. 44). Là encore, la cause des femmes est un sujet qui se prête particulièrement bien à ce genre d'initiatives.

Immigration

La politique de l'immigration sera désormais traitée au niveau européen. Il était temps ! Voilà douze ans, depuis le 1^{er} janvier 1993, que les contrôles aux frontières intérieures de l'Union ont dû être supprimés à cause de l'explosion des déplacements : 16 millions de Français sont sortis de France en 2004, et autant d'Européens viennent chaque année en France. Un étranger, entré légalement ou illégalement en Sicile, peut se retrouver quelques heures plus tard n'importe où en Europe. Par contre, l'absurdité de la situation actuelle est que les frontières subsistent pour les gendarmes et les juges. **L'espace de liberté doit devenir aussi un espace de sécurité et de justice.**

Dans ce cadre, nous devons définir ensemble les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, lutter ensemble contre les filières d'immigration clandestine. Traduction concrète : un pays ne pourra plus régulariser massivement des clandestins, sans se soucier des conséquences sur ses partenaires, comme l'ont fait récemment l'Espagne de M. Zapatero après l'Italie de Silvio Berlusconi et ... la France de M. Jospin.

Libéralisme

Le libéralisme n'est pas du tout érigé en dogme, au contraire. **C'est la première fois qu'un traité européen parle d'économie sociale de marché, et met le marché et la monnaie au service d'objectifs sociaux**, définis à l'article 3 et dans les articles 115 à 122 : plein emploi, progrès social, lutte contre la pauvreté, égalité des femmes et des hommes, services publics.

Pacte de stabilité

Rappel : les traités européens, complétés par le Pacte de stabilité, font obligation aux pays membres de l'euro de ne pas dépasser un déficit budgétaire égal à 3% du revenu national, ni un endettement public représentant plus de 60% du même revenu. En 2003, la France et l'Allemagne ont été menacées de sanctions financières parce qu'elles dépassaient le déficit maximum ; notre politique budgétaire a été adaptée en conséquence.

Il faut prendre conscience de trois choses.

1- Une règle de ce genre est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de l'union monétaire. Ce pacte a été voulu par la France et l'Allemagne en 1997. C'est la règle du jeu commune dont ont besoin les douze pays qui ont une monnaie commune, l'euro, mais douze politiques économiques différentes. Pour que le système marche, il faut absolument éviter :

- que les uns tirent à hue, et les autres à dia,
- et que les pays mal gérés trouvent le moyen de faire payer à leur place les pays bien gérés.

2 – Ces garde-fous sont très loin de la rigueur budgétaire. Un déficit égal à 3% du revenu total du pays correspond à 15% du budget de l'Etat ! Avec ou sans union monétaire, un pays qui laisserait durablement son déficit filer au-delà de tels chiffres perdrait le contrôle de ses finances.

3 – Toutefois, le Pacte a besoin d'être réformé dans ses modalités d'application. Au lieu mettre à l'amende les Etats quand ils n'ont plus de ressources, il faut les inciter à faire des économies en période de vaches grasses, comme aurait dû le faire le gouvernement Jospin entre 1997 et 2001. Cette réforme est en cours.

ONU

La Constitution ne conduit pas inexorablement à la disparition du siège de la France au Conseil de sécurité de l'ONU. Personne ne le propose, ni en France, ni en Europe, ni ailleurs. La réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU, actuellement à l'étude, consistera plutôt à l'élargir à d'autres puissances, telles que l'Allemagne et le Japon, qui sont devenus les premiers financiers de l'Organisation, et les grandes puissances émergentes d'Asie et d'Amérique Latine. L'ONU reste fondée sur les Etats, et l'Union n'est pas un Etat, et n'a pas vocation à le devenir. En revanche, notre intérêt est de nous organiser pour qu'à l'ONU la France s'exprime le plus souvent au nom de l'Europe, et pas seulement en son nom propre.

Poids de la France

La Constitution n'affaiblit pas la représentation française dans l'Union, au contraire, elle la renforce. Et doublement : au Conseil des Ministres, la France pèsera un droit de vote de 13% au lieu de 9% ; et à travers le pouvoir législatif enfin donné au Parlement, où la France pèse du poids de ses 62 millions d'habitants.

Politique étrangère

Tous les sondages le montrent, depuis plus de dix ans : **c'est le domaine où nos concitoyens attendent le plus de l'Europe. Et c'est pourtant celui où l'Union a le moins avancé.**

Elaborée en pleine crise irakienne, la Constitution n'a pas permis ici d'aller aussi loin que la France l'aurait souhaité. Elle ne suffira pas à conduire une politique étrangère européenne. Mais elle permettra au moins aux pays européens de mieux se coordonner.

Un **Ministre des Affaires étrangères de l'Union** sera son porte-parole sur la scène internationale. Il présidera les Ministres nationaux, et il sera aussi Vice-président de la Commission, en charge des relations extérieures « pacifiques » de l'Union : politique de coopération, action humanitaire etc. Il s'appuiera sur un service diplomatique commun, le service européen des affaires étrangères.

Si la Constitution avait été en vigueur au moment de la crise irakienne, le Ministre européen des Affaires étrangères aurait pu convoquer immédiatement ses homologues nationaux. Il leur aurait proposé une position commune. Celle-ci n'aurait pu être approuvée qu'à l'unanimité. Mais au moins, les Européens se seraient parlé entre eux avant de s'adresser à d'autres interlocuteurs, et les pays qui n'auraient pas approuvé le projet de position européenne auraient pris le risque de privilégier des choix non-européens.

Cela ne fait pas une politique commune, loin de là, hélas. Mais c'est le moyen de prendre chacun par la main pour mettre tout le monde devant ses responsabilités.

Notons aussi la création d'un **corps de volontaires européens d'aide humanitaire** (art.321), qui sera particulièrement utile dans des catastrophes à grande échelle comme celle qui vient de frapper l'Asie du sud.

La France ne sera pas obligée de soumettre sa politique étrangère à la volonté d'une majorité de ses partenaires, car en matière de politique étrangère les décisions communes, s'il y en a, continueront de se prendre à l'unanimité. La force de la France, c'est que les positions qu'elle exprime reflètent souvent le sentiment profond des opinions publiques européennes : la position du Président Chirac, le discours de Dominique de Villepin à l'ONU ont été accueillis avec enthousiasme par les citoyens dans toute l'Europe.

Services publics

La Constitution est un progrès décisif. Les services publics nationaux et locaux sont préservés des règles de concurrence (art. 166), et on pourra mettre en place des services publics européens, ce à quoi même la CGT n'avait pas pensé (art.122)!

Spécificités nationales

Nos différences et spécificités nationales sont clairement respectées dans la Constitution. Toutes les politiques relevant de l'identité nationale demeurent de compétence nationale. Les différences culturelles, régionales et linguistiques sont évoquées à de nombreuses reprises : articles 3, 5, 82, notamment, y compris les traditions régionales en matière de chasse évoquées à l'article 121 !

Si ces spécificités étaient mises en cause, ce sont les Parlements nationaux qui pourraient intervenir dès la publication d'une simple proposition de la Commission : ce seront eux les gardiens de l'identité et de la subsidiarité. Eux aussi sont donc renforcés, et non pas affaiblis, par la Constitution européenne. Si tel n'était pas le cas, comment expliquer que celle-ci soit soutenue par une forte majorité dans tous les Parlements nationaux, y compris 80% des députés et sénateurs français ?

Turquie

Ni le traité de Nice, ni la Constitution ne sont prévus pour accueillir un pays de la taille de la Turquie : l'adhésion d'un pays de 70 millions d'habitants nécessiterait une renégociation complète des institutions européennes.

La Constitution et la candidature turque sont donc deux décisions différentes. En France, elles donneront lieu à deux référendums différents.

Mais il faut savoir que seule la Constitution permettra de donner des frontières à l'Union.

. Parce qu'**elle institue une procédure, qui associe dès le début les représentants des peuples.** Toute candidature sera désormais transmise d'abord au Parlement européen et aux Parlements nationaux. S'il apparaît que des réticences fortes s'expriment ici ou là – notamment dans de grands pays comme la France ou l'Allemagne –, il est évident que la procédure s'arrêtera dès ce stade.

. Parce que les dirigeants européens (Président de la Commission, Parlement doté du pouvoir législatif) étant désormais élus par les citoyens sur un programme européen, **chaque parti et chaque candidat devra prendre position sur la candidature turque et, au-delà, sur les frontières ultimes de l'Union.** Les citoyens auront ainsi une capacité d'influence majeure.

. **Ils pourront aussi recourir au droit de pétition collective** de l'art. 47, pour inviter la Commission européenne à revoir sa position. On imagine sans peine qu'une pétition sur ce sujet récolterait des millions de signatures dans tous les pays membres.

. Enfin, **la Constitution prévoit expressément le statut alternatif de « partenariat privilégié » qui n'existe pas dans les traités actuels.** Elle permet à l'Union de ne pas rejeter purement et simplement une candidature, mais d'offrir un statut intermédiaire aux Etats de notre voisinage immédiat, de l'Est ou du Sud.